

COMPTE-RENDU

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 09

Excusés : 02

Absents :

Séance du 31 janvier 2023

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick,
MM : BICHLER Didier, BOLITT David, FATH Christian, FIEVET Raphaël,
SIEBERING Jacky, VAN DER MEERCH Luc,

Mme : LETZELTER Géraldine
M : D'ANNA Mickaël

/

Point n° 1 - Approbation du compte-rendu du 11 octobre 2022.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 11 octobre 2022.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la séance du 11 octobre 2022, est adopté.

Point n° 2 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Compétence facultative relative au «Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal».

La Communauté de Communes du Pays de Bitche est engagée au travers de l'ensemble de son action au service de ses administrés et de ses usagers. Dans ce cadre elle intervient dans de nombreux domaines comme notamment le développement économique, l'aménagement de l'espace, les gens du voyage, l'environnement (déchets, GEMAPI, PCAET), le logement et le cadre de vie, la voirie d'intérêt communautaire, les équipements sportifs et culturels, l'action sociale, les énergies, le tourisme, le numérique, la mobilité, les études générales.

Afin de répondre aux exigences d'attractivité du territoire il est nécessaire que la Communauté de Communes soit toujours pro active afin de garantir le maintien de l'ensemble des services publics quels qu'ils soient et de quelque nature qu'ils soient à partir du moment où ils concourent à répondre à un besoin de la population.

Dans ces conditions il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés afin de lui permettre d'intervenir en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°62/2022 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.13 « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°62/2022 ;

Par délibération n°62/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal

La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 intitulé « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 défini ci-après :

3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal

La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Compétence facultative relative à la « Santé ».

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie, la Banque des Territoires, l'Etat, l'Euro département.

Le diagnostic local de santé a permis d'identifier des enjeux sanitaires ainsi que des priorités locales prenant en compte les préoccupations de la population et des professionnels de santé. Le territoire se situant en Zone d'Intervention Prioritaire au regard des données de l'ARS et de la CPAM, la Santé devient une thématique prioritaire.

Les leviers permettant d'attirer de nouveaux praticiens se situent principalement sur l'attractivité du territoire, sur la dynamisation de celui-ci autour des questions de santé et sur une collaboration efficiente entre les élus, les professionnels de santé et l'hôpital de proximité. Un renforcement de l'offre de soins peut être trouvée dans l'évolution des pratiques médicales actuelles : développement de l'exercice coordonné, suivi des travaux d'innovation en santé et déploiement de la e-santé. La situation géographique du territoire doit permettre de suivre les évolutions en matière de santé transfrontalière.

Le Contrat Local de Santé est l'outil qui permettra d'aborder ces questions mais aussi de promouvoir les questions de santé de façon plus globale : prévention de la santé, santé mentale et handicap, vieillissement de la population et santé des enfants, des jeunes et des familles.

Face à ces constats, il est proposé que l'Intercommunalité puisse accompagner ce changement aux côtés des professionnels de santé et construire avec eux une politique locale de santé ambitieuse prenant en compte les priorités du territoire et les besoins de nos habitants. Par conséquent, pour asseoir la légitimité de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en la matière, il est utile qu'elle soit dotée d'une compétence santé.

Il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche soient modifiés afin de lui permettre de se doter de la compétence santé en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°86/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14 « Santé » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la

délibération n°86/2022 ;

Par délibération n°86/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

3.14 Santé :

- Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;*
- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;*
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;*
- Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;*
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;*
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;*
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;*
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;*
- Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;*
- Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;*
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.*

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 intitulé « Santé » et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 défini ci-après :

3.14 Santé :

- Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;*
- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;*
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;*
- Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;*
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;*
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;*

- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;
- Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;
- Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Point n° 4 – Révision des tarifs de location de la salle socioculturelle et de la Place des Fêtes.

Madame le Maire propose de réviser les tarifs de la salle socioculturelle et de la place des fêtes de la façon suivante :

Salle Socioculturelle				Résidents		NON Résidents	
Salle	Cuisine	Vaisselle	Verres	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
X			X	70	100	150	200
X	X		X	100	140	200	250
X	X	X	X	160	220	250	350
Location ½ journée (réunion, conférence, décès, etc...) : 70€.							
Chauffage en complément : 25 euros d'octobre à mars inclus							

Place des fêtes	Résidents		NON Résidents	
En complément location salle polyvalente	30	60	60	100
Sans location salle socioculturelle	60	100	100	150
Utilisation chambre froide : 60 euros				
Location garniture (1 table et 2 bancs) : 5€				

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Point n° 5 – Révision du tarif de raccordement d'eau.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du règlement actuel du service de distribution de l'eau potable et explique qu'au vu des différents travaux à entreprendre lors d'une demande de raccordement ou de fuite sur le réseau, il serait judicieux de le revoir et de l'adapter en fonction des travaux à réaliser.

Après réflexion et débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de la mise en place d'un nouveau règlement du service de distribution de l'eau potable qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITÉS

Point n° 1 - Approbation du compte-rendu du 11 octobre 2022.

Point n° 2 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Compétence facultative relative au « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal ».

Point n° 3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Compétence facultative relative à la « Santé ».

Point n° 4 – Révision des tarifs de location de la salle socioculturelle et de la Place des Fêtes.

Point n° 5 – Révision du tarif de raccordement d'eau.

REYERSVILLER, le 13 février 2023

Le Maire,



WEY Joëlle

INFORMATIONS :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'une maison au lotissement et donne compte-rendu de la réunion du RPI qui s'est tenue le lundi 30 janvier, relative au fonctionnement des écoles, du transport et des cantines.

- Point sur l'entretien du tracteur communal.

- Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu du manque de fréquentation à la permanence du jeudi soir, les horaires sont modifiés et avancés, de 14h00 à 16h00. La permanence du mardi connaissant un taux de fréquentation plus élevé, reste inchangée.

Récapitulatif nouveaux horaires : Mardi : 17h00 à 19h00 et Jeudi : 14h00 à 16h00.

Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres pour informer les administrés.

Dates des manifestations à venir :

Journée nettoyage du village - 06 mai 2023.

Kermesse paroissiale - 25 juin 2023.

Marche gourmande - 10 septembre 2023.